

À afficher du 17 février 2012 au 17 avril 2012
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2012

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 39

Pouvoirs : 13

Absent : 1

L'an deux mille douze, le jeudi 9 février à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du vendredi 27 janvier 2012.

Sont présents :

Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Agnès SALVADORI, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, M. Nabil RABHI, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLES, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nouara MEKIRI, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Jean-Pierre BRARD, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Alexie LORCA

Ont donné pouvoir :

Mme Fabienne VANTEENKISTE a donné pouvoir à Mme Véronique BOURDAIS, Mme Halima-Samia MENHOUDJ a donné pouvoir à Mme Muriel CASALASPRO, M. Serge HAZIZA a donné pouvoir à M. Emmanuel CUFFINI, M. Stéphane BERNARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie PERRIER, M. Manuel MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Nathalie SAYAC, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à M. François MIRANDA, M. Stéphane GAILLARD a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, Mme Sophie GUAZZELLI a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, M. Jean-Jacques SEREY a donné pouvoir à Mme Dominique ATTIA, Mme Danièle CREACHCADEC a donné pouvoir à Mme Murielle BENSAID, M. Cheikh MAMADOU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BRARD, M. Gaylord LE CHEQUER a donné pouvoir à M. Stéphan BELTRAN, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Absente :

Mme Juliette PRADOS.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Mme NDZAKOU, M. MOSMANT et M. MOLOSSI ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20120209_1 : Intention de participation de la ville de Montreuil à la procédure d'appel d'offres menée par le centre interdépartemental de gestion visant la passation d'un contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Participe à la démarche du Centre Interdépartemental de Gestion relative à la passation d'un contrat groupe pour la protection sociale complémentaire des agents sans contrainte d'adhésion.

Article 2 : Dit que la participation financière de l'employeur à la protection sociale des agents sur la part santé fera l'objet, dans l'hypothèse d'une adhésion au contrat groupe retenu, d'une délibération ultérieure.

DEL20120209_2 : Convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6228 ; fonction : 0203 ; opération : F91321.

DEL20120209_3 : Signature de conventions avec l'OPHM et l'Office du Tourisme pour la restauration du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Autorise la Maire à signer les conventions avec l'OPHM et l'Office du Tourisme pour la restauration du personnel de ces établissements.

DEL20120209_4 : Choix de la procédure formalisée et acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) en vue de l'attribution d'un marché relatif à la restauration scolaire, péri-scolaire et des personnes âgées des foyers logements de la ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe d'un appel d'offres européen ouvert, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la restauration scolaire, péri-scolaire et des personnes âgées des foyers logements de la ville de Montreuil, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : restauration scolaire, péri-scolaire et des personnes âgées des foyers logements de la ville de Montreuil

Choix de la procédure : Appel d'offres européen ouvert en application des articles 14, 33, 40, 53-V 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Nature du marché : à bons de commande.

Date de début du marché : 1 juillet 2012

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans maximum

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : minimum 2 952 000 maximum 4 542 000

Lot 1 : restauration scolaire et péri-scolaire :

Montant annuel hors HT : minimum 2 925 000 € maximum 4 500 000 €

Lot 2 : restauration des personnes âgées des foyers logements :

Montant annuel HT : minimum 27 000 € maximum 42 000 €

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres européen ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marchés(s) public(s) correspondant avec l' (es) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35-1 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

DEL20120209_5 : Approbation de la Charte d'éthique et de fonctionnement de la Coordination gérontologique de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Charte d'éthique et de fonctionnement de la Coordination gérontologique de Montreuil jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la Charte dès que la présente délibération est exécutoire.

DEL20120209_6 : Approbation de la convention avec le Département de Seine-Saint-Denis, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil entre la Ville de Montreuil et le Département de Seine Saint Denis

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la dite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20120209_7 : Mise en place de permanences de la CIMADE sur le droit des étrangers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1: Approuve la convention entre la ville de Montreuil et la CIMADE pour l'occupation de 3 espaces dont 2 bureaux au 2nd étage du PAD, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention.

DEL20120209_8 : Approbation du soutien de la ville de Montreuil au forum Alternatif mondial de l'eau (FAME)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le soutien de la ville de Montreuil au forum Alternatif mondial de l'eau (FAME)

Article 2 : Approuve le versement de la subvention de 1 500 € à La Coordination EAU Île-de-France, association loi 1901, structure porteuse de l'événement au niveau national.

DEL20120209_9 : Versement d'une subvention aux associations lauréates de l'appel à initiatives pour une ville durable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de ces subventions à l'Association Montreuil environnement (2000 euros) et à l'association les fourmis vertes (2000 euros).

DEL20120209_10 : Appel à projets 'Éducation au Développement et à la Solidarité Internationale'.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à publier l'appel à projets d'Education au Développement et à la Solidarité Internationale dans sa nouvelle forme dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : nature : 6574 fonction : 048 opération : F68441.

DEL20120209_11 : Approbation de l'avenant aux conventions d'objectifs et de financements 'relais assistantes maternelles'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement « relais assistantes maternelles » n°07-100 et n°07-101.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20120209_12 : Approbation de la convention de financement des projets du fonds d'accompagnement du contrat enfance jeunesse en zone urbaine sensible

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention n° 11-802 d'aide financière au fonctionnement entre la ville de Montreuil et la C.A.F. de Seine-Saint-Denis dans le cadre du financement des projets du fonds d'accompagnement Facej Zus ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20120209_13 : Approbation de la convention de financement par la CAF des projets dans le cadre de l'expérimentation relative aux 'innovations petite enfance'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention n° 11-824 de financement des projets dans le cadre de l'expérimentation relative aux « innovations petite enfance »

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Bassirou Barry Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20120209_14 : Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement des espaces publics Bel Air Nord, phase 2, dans le cadre du PRUS Bel Air Grands Pêcheurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

50 voix pour,

2 abstentions : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article unique : Déclare d'intérêt général le projet d'aménagement des espaces publics Bel Air Nord, phase 2, dans le cadre du PRUS Bel Air Grands Pêcheurs.

DEL20120209_15 : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement aux clubs sportifs de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention annuelle de fonctionnement aux clubs suivants :

- l'association Red Star Club Montreuillois, 244 416 €
- l'association Club Athlétique de Montreuil 93, 211 948 €
- l'association Elan Sportif de Montreuil, 105 346 €
- l'association Handball Montreuil, 62 754 €
- l'association Montreuil Tennis Club, 51 442 €
- l'association Roller skating de Montreuil, 16 836 €
- l'association Rugby Club de Montreuil, 7 034 €
- l'association sportive du collège Marais de Villiers, 4 000 €
- l'association Judo Kodokan Montreuillois, 4 287 €
- l'association Aéroclub Les Goélands, 3 398 €
- l'association sportive et culturelle Montreuil Bel Air, 3 290 €
- l'association Canoë kayak club de Montreuil, 2 374 €
- l'association Club de pétanque André Blain, 1 538 €
- l'association 1^{ère} Compagnie d'arc, 1 432 €
- l'association Tous aux échecs !, 1 100 €
- l'association Société démocratique de tir de Montreuil, 1 000 €
- l'association L'Albatros de Montreuil, 800 €
- l'association Viet vo dao, 650 €
- l'association 2^e Compagnie d'arc, 600 €
- l'association Squash club de Montreuil, 600 €
- l'association club de Montreuil futsal, 600 €
- l'association L'Echiquier de la ville, 570 €
- l'association Récrésport, 500 €
- l'association Football club Montreuil, 450 €
- l'association Originarios Portugal, 400 €
- l'association Karaté club de Montreuil, 400 €
- l'association des Jeunes aquanauts de Montreuil, 400 €

- l'association Taekwondo Le Loi, 400 €
- l'association Les Cantonniers de Montreuil, 250 €
- l'association Académie du Ritsu zen, 200 €
- l'association Montreuil boxe, 100 €
- l'association sportive du collège P. Eluard, 183 €
- l'association sportive du collège Lenain de Tillemont, 183 €
- l'association sportive du collège Berthelot, 183 €
- l'association sportive du collège Fabien, 183 €
- l'association sportive du lycée Condorcet, 183 €
- l'association sportive du lycée Politzer, 183 €
- l'association sportive du lycée Jean Jaurès, 183 €
- l'association sportive du lycée Jean Moulin, 183 €
- l'association sportive du lycée Eugénie Cotton, 183 €

Article 2 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, selon l'imputation budgétaire suivante, Nature 6574 ; Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

DEL20120209_16 : Attributions de subventions aux écoles, collèges et lycées dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2011/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Verse en subventions la somme de 174.712 € aux écoles, collèges et lycées, selon le détail ci-joint pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2011/2012.

DEL20120209_17 : Reconduction de la convention attributive de subvention de l'Etat pour la MOUS Rom

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour,

12 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention attributive de subvention de l'Etat pour la MOUS Rom, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention attributive de subvention de l'Etat pour la MOUS Rom au titre de 2011.

Article 3 : La recette de 280 099 € sera portée au budget de la Ville pour l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 74718 subvention de l'Etat ; code fonction : 5243 code opération

DEL20120209_18 : Approbation de l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Adhère à l'association l'ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée) pour l'année 2012.

Article 2 : Dit que la dépense relative à l'adhésion, d'un montant de 2 480,00 € de cotisation annuelle, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2012 sur la ligne F7791 6281 523.

DEL20120209_19 : Approbation de la demande de subvention « repas de quartier et arbre de Noël » auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'animation sociale des quartiers « actions de convivialité »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre des actions de convivialités 2012

Article 2 : Autorise madame la Maire ou son représentant à signer les dossiers de demandes de subvention des projets intitulés :

- « repas de quartier et arbre de Noël « Saveurs du Monde », porté par la maison de quartier Lounès Matoub, pour un montant global demandé au Conseil Régional d'Ile de France de 2 000 €
- « convives en action », porté par l'antenne Vie de Quartier des Blancs Vilains pour un montant global demandé au Conseil Régional d'Ile de France de 1 700 €
- « repas de quartier / fêtes de quartier », porté par l'antenne Vie de Quartier Gaston Lauriau, pour un montant global demandé au Conseil Régional d'Ile de France de 4 300 €

Article 3 : La recette de 6000 € sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire du service développement et vie des quartiers : nature : 7472 ; fonction : 0200 ; code d'activité : F 860

Article 4 : la recette de 2 000 € sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire du centre social Lounès Matoub : nature 7472 ; fonction : 33 53 ; code d'activité : F 4502

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20120209_20 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

47 voix pour,

1 voix contre : M. Bruno SAUNIER

4 abstentions : M. Emmanuel CUFFINI, M. Claude REZNIK, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain CALLES

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie pour soutenir financièrement la construction d'un Mémorial Départemental de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :
nature : 6574 fonction : 025 opération F 648

DEL20120209_21 : Abandon de créance de la ville au profit de la société d'économie mixte « Montreuil Sports Loisirs » - SEM MSL et mandat aux représentants de la ville en vue de voter la clôture de la liquidation de la SEM MSL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

50 voix pour,

2 abstentions : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Abandonne la créance détenue par la ville de Montreuil sur la SEM MSL pour un montant irrécouvrable de 123 000€.

Article 2 : Donne mandat à Mme Heugas, Présidente, M. Bendada, M. Cuffini, Mme Sayac, M. Gaillard, Mme Guazzelli, M. Mamadou, représentants du conseil municipal à la SEM MSL, pour voter la clôture de la liquidation de la SEM MSL.

DEL20120209_22 : Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif aux travaux de réhabilitation, de restructuration et d'extension du groupe scolaire Voltaire et autorisation donnée à Madame la Maire de conduire la procédure d'appel d'offres ouvert européen de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte les modalités d'attribution des marchés de travaux, relatifs aux travaux de réhabilitation, de restructuration et d'extension du groupe scolaire Voltaire à Montreuil.

Objet du marché : Travaux de réhabilitation, la restructuration et l'extension du groupe scolaire Voltaire à Montreuil.

Choix de la procédure : Marchés de travaux passés sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen

Nature du marché : Simple et alloti

Les travaux, réalisés en une tranche, sont décomposés en dix huit (18) lots.

lot 1 : Démolition - gros œuvre - structure métallique

lot 2 : Etanchéité

lot 3a : Menuiserie extérieure métallique – store de protection solaire – verrière

lot 3b : Façade rideau - vêtue

lot 4 : Métallerie – menuiserie métallique intérieure

lot 5 : Cloison doublages

lot 6 : Menuiserie intérieure - signalétique

lot 7 : Faux plafonds

lot 8 : Revêtements de sols – faïence murale

lot n°9 : Peinture

lot n°10 : Electricité courants forts – courants faibles

lot n°11a : chauffage

lot n°11b : plomberie sanitaires

lot n°11c : ECS Solaire

lot n°12 : Equipement de cuisine

lot n°13 : Appareils élévateurs

lot n°14 : VRD – mobiliers – clôtures

lot n°15 : Espaces verts

Le montant total des travaux est estimé à 5 821 772.64€ HT (valeur juin 2011)

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à conduire la procédure d'appel d'offres ouvert européen de travaux et ses modalités de publication et de mise en concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure, et en cas de marché (s) infructueux de recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises qui seront désignées comme présentant pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 8 : La dépense sera prélevée sur les fonds propres des budgets des exercices concernés, en section d'investissement

Article 9 : Les recettes seront perçues sur les budgets des exercices concernés, en section d'investissement.

DEL20120209_23 : Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur la fourniture et la pose de la nouvelle signalétique extérieure sur les équipements et lieux publics de la ville de Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour,

12 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la fourniture et pose de la nouvelle signalétique extérieure sur les équipements et lieux publics de la Ville de Montreuil selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Fourniture et pose de la nouvelle signalétique extérieure sur les équipements et lieux publics de la Ville de Montreuil

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : bons de commande.

Date de début du marché : à compter de la notification

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans.

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 83 612 040 €

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : 100 000€

Montant mini annuel global (4 lots) : 58 500 € HT

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public correspondant avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

DEL20120209_24 : Approbation des modalités d'attribution d'un appel d'offres ouvert portant sur l'édition et la distribution du journal de la ville de Montreuil et la distribution d'autres supports et documents de la ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de consultation des entreprises réalisées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux, sur la base du dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché : prestations d'édition et de distribution du journal de la ville de Montreuil et distribution d'autres supports et documents de la ville de Montreuil

Allotissement :

Le marché est divisé en 2 lots :

Lot n° 1 : édition bi-mensuelle du journal de la ville de Montreuil

Lot n° 2 : distribution du journal et d'autres supports et documents sur le territoire de la ville de Montreuil

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : fractionné à bons de commande

Date de début de l'accord cadre : à la date de la notification

Durée de l'accord cadre : 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Montant annuel du marché HT :

Le montant du marché sera conclu pour les montants suivants :

- lot 1 Impression : Mini : 230 000 € / Maxi : 400 000 €
- lot 2 Distribution : Mini : 75 000 € / Maxi : 165 000 €

Montant annuel du marché TTC :

Le montant du marché sera conclu pour les montants suivants :

- lot 1 Impression : Mini : 242 650 € / Maxi : 422 000 € → TVA 5,5%
- lot 2 Distribution : Mini : 89 700 € / Maxi : 197 340 € → TVA 19,6%

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) correspondant avec les prestataires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

DEL20120209_25 : Convention pour la réalisation d'un audit technique, juridique et financier du réseau câblé de la commune de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : Fixe la participation financière de la commune à 16 744 euros TTC.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, Monsieur Gilles ROBEL Adjoint délégué à la communication et aux technologies de l'information, à signer la dite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20120209_26 : Approbation de la convention relative à la mise en oeuvre du processus de verbalisation électronique entre la collectivité et la Préfecture de Seine Saint Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

49 voix pour,

3 abstentions : M. Daniel MOSMANT, M. Nabil RABHI, M. Pierre DESGRANGES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise en oeuvre du processus de verbalisation électronique, entre la collectivité et la Préfecture de Seine Saint Denis, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention à passer entre la Ville et la préfecture de Seine Saint-Denis.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, à signer tous les documents et notamment les contrats pour l'achat des assistants numériques portables (PDA).

Article 4 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits des exercices concernés en section d'investissement.

DEL20120209_27 : Approbation d'une convention pour la réalisation d'une étude urbaine prospective sur les quartiers des Hauts de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

42 voix pour,

10 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la réalisation d'une étude urbaine prospective sur la transformation d'un quartier de la Ville de Montreuil, signée avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles, l'Université de Versailles Saint-Quentin et la fondation partenariale Fonterra.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un Adjoint habilité à cet effet, à signer cette convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 617 fonction : 82418 ; opération : F8504 (Hauts de Montreuil hors ZAC – études préalables et pré-opérationnelles).

DEL20120209_28 : ZAC Boissière Acacia - Avis concernant la signature de l'avenant n°1 au protocole foncier signé le 16 août 2010, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et le Syndicat des Eaux d'Ile de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : Emet un avis favorable à la signature d'un avenant n°1 au protocole foncier signé le 16 août 2010, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et le Syndicat des Eaux d'Ile de France.

DEL20120209_29 : Attribution d'une subvention de 65 130 € destinée au financement d'une opération d'acquisition/amélioration de 4 logements locatifs sociaux en PLAI par Valophis-La Chaumière de l'Ile-de-France au 19, rue de l'Eglise à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 65 130 € qui sera versée à Valophis à la livraison de l'opération.

Article 2 : Autorise la Maire à engager et à mandater la somme de 65 130 €.

Article 3 : Approuve la réservation d'un logement dans le contingent de la Ville,

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 2042 ; fonction : 722 ; opération : I8473.

Article 6 : Décide l'amortissement de cette subvention sur une période de cinq ans.

DEL20120209_30 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice d'OSICA pour un prêt global de 1.110.935€, consenti par le Crédit Foncier, destiné au financement de travaux de construction en VEFA d'un EHPA de 23 logements sis 111/115, avenue du Président Wilson à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de OSICA pour un prêt global de 1.110.935€, consenti par le Crédit Foncier, destiné au financement de travaux de construction en VEFA d'un EHPA de 23 logements sis 111/115, avenue du Président Wilson à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Foncier aux conditions suivantes :

	<u>Prêt PLS construction de 911.308€</u>
- Durée totale du prêt :	30 ans
- Echéances :	annuel à terme échu
- Préfinancement :	0 à 2 ans
-Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A + 1,07%
-Taux annuel de progressivité des annuités :	0,50%
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de l'évolution des taux de rémunération du Livret A	

	<u>Prêt PLS Foncier de 199.627€</u>
- Durée totale du prêt :	50 ans
- Echéances :	annuel à terme échu
- Préfinancement :	0 à 2 ans
-Taux d'intérêt actuariel annuel:taux du Livret A	+ 1,07%
-Taux annuel de progressivité des annuités	: 0,50%
-Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de l'évolution des taux de rémunération du Livret A	

Il est toutefois précisé que les taux d'intérêt effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : Accorde la garantie de la Commune de Montreuil pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 1.110.935€, en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre des contrats de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités)

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : OSICA s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 4 logements.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre le Crédit Foncier et OSICA. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et OSICA ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20120209_31 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de VALOPHIS La Chaumière de l'île de France pour un prêt global de 826.283€ consenti par La Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition amélioration d'un immeuble de 4 logements PLAI situé au 19, rue de l'Eglise à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice VALOPHIS La Chaumière de l'île de France pour le remboursement des prêts d'un montant global de 826.283 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à l'acquisition - amélioration d'un immeuble de 4 logements (4 PLAI) sis 19, rue de l'Eglise à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt PLAI Foncier de 371 827 €

- **Montant du prêt PLAI foncier** : 371 827 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt PLAI amélioration de 454 456 €

- **Montant du prêt PLAI construction** : 454 456 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** (*l'opération sera certifiée BBC Effinergie ce qui donne le droit à une bonification de prêt de 20 pdb. VALOPHIS La Chaumière de l'île de France devra alors prouver l'obtention définitive dudit label avant la deuxième échéance du prêt sinon le taux normal serait rétabli*)
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS La Chaumière de l'île de France dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à VALOPHIS La Chaumière de l'île de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : VALOPHIS La Chaumière de l'Île de France s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 1 logement sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et VALOPHIS La Chaumière de l'Île de France.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et VALOPHIS La Chaumière de l'Île de France ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer la convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire

Article 9 : Annule la délibération n° 2006-327 du 3 novembre 2006.

DEL20120209_32 : Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et la Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis, section locale de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 17 000 € allouée à l'association Confédération Nationale du Logement – CNL Section Locale Montreuil.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et Confédération Nationale du Logement – CNL Section Locale Montreuil annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : F8404 ; opération : 721.

DEL20120209_33 : Approbation de la convention d'objectifs entre la ville de Montreuil et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis (ADIL93)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 15000€ allouée à l'association Agence Départementale d'Information sur le logement de Seine-Saint-Denis ADIL 93.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et l'association Agence Départementale d'Information sur le logement de Seine-Saint-Denis ADIL 93 annexée à la présente délibération.

DÉCIDE

Article 1 : La délibération du conseil municipal en date du 29/9/2011, transmise en Préfecture le 7/10/2011, est modifiée et complétée comme suit.

Article 2 : Le régime indemnitaire applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux est établi ainsi qu'il suit, à compter du 1/9/2011, par révision de la délibération modifiée du 25 septembre 2003 au chapitre II, articles II-4 et II-5.

Article II.4 : Indemnité spécifique de service (ISS)

GRADES	Montant annuel individuel maxi	R.I grade	Taux R.I fonctions		
		taux Grade	NIV 4	NIV 3	NIV 2
Technicien principal de 1ère classe	7 006.38	22.430%	53.860%	60.470%	77.570%
Technicien principal de 2ème classe	7 006.38	22.430%	45.130%	60.470%	73.080%
Technicien	3 503.19	44.860%	55.140%	55.140%	
Technicien principal de 1ère classe-fonctions d'inspecteur de salubrité	7 006.38	22.430%	60.470%		
Technicien principal de 2ème classe-fonctions d'inspecteur de salubrité	7 006.38	22.430%	60.470%		
Technicien-fonctions d'inspecteur de salubrité	3 503.19	44.860%	55.140%		

Article II.5 : Prime de service et de rendement (PSR)

GRADES	Taux annuel de base	Taux R.I fonctions		
		NIV 4	NIV 3	NIV 2
Technicien principal de 1ère classe	1 400.00			0.123
Technicien	986.00	1.248	2.000	
Technicien-fonctions d'inspecteur de salubrité	986.00	2.000		

Article 3 : L'annexe 1 relative aux niveaux de responsabilité et montants minimums du régime indemnitaire de grade et de fonction, est modifiée.

Article 4 : Codes nature 64118-64131-code fonction : 0203-code activité : 911

DEL20120209_37 : Mise à disposition de personnels auprès d'associations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte la mise à disposition, à titre payant (salaires + charges sociales), de personnels suivants, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2012

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Madame l'Adjointe à la Maire chargée du personnel à signer les conventions à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20120209_38 : Précision d'emploi pour le poste de contrôleur de gestion externe au service Organisation, Evaluation et Conseil de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

31 voix pour,

21 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20120209_39 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances de Saint-Bris-Le-Vineux pour les séjours de printemps 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les séjours de centres de vacances seront créés et rémunérés comme suit :

Saint-Bris – printemps 2012

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours :
Natures : 64131 rémunération du personnel non titulaire ; 6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales
Fonction : 0203 administration générale de la collectivité

DEL20120209_40 : Délégations à Madame la Maire en matière de marchés publics

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40voix pour,

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU,

10 abstentions : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article unique : l'article 1 de la délibération n°2010-364 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame la Maire est modifié de la manière suivante :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres, de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal au seuil défini par le décret en vigueur pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que le montant global du marché, constitué du montant initial du marché additionné des montants cumulés des éventuels avenants, demeure inférieur au seuil défini par le décret en vigueur pour les marchés de fournitures et services.

DEL20120209_41 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour,

22 abstentions : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

Mme V. BOURDAIS : Participation aux assises nationales de la médiation sociale les 12 et 13 décembre 2011 à Lyon : 38,50 €

M. B. BARRY : Rencontre de l'élue déléguée à la petite enfance le 2 décembre 2011 à Toulouse : 109,20 €

M. H. BENDADA : Visite du chantier international de jeunes à Montélimar (Sampzon) le 11 juin 2011 : 209 €

Mme A. SALVADORI : Participation aux 2emes assises nationales de la politique de la ville le 8 novembre 2011 à Amiens : 40,80€

Mme C. COMPAIN : Participation à la constitution du Réseau européen villes et eau (REVE) le 7 octobre 2011 à Bruxelles :132 €

M. L. VACCA : Réquisition en période d'activité professionnelle à Dieppe afin d'assister à une réunion publique le 27 juin 2011 à Montreuil : 61,20 €

M. S. BERNARD : Participation à la réunion du Réseau français des villes de santé de l'OMS le 5 octobre 2011 à Nantes : 36,15€

M. C. REZNIK : Participation au sommet des maires sur les Roms les 21 et 22 septembre 2011 à Strasbourg :122,80 €

Mme J. SAHOUM : Participation à la commission pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (association française du Conseil des communes et régions d'Europe) le 8 décembre 2011 à St Malo : 112,80 €

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6532 : fonction : 02010; opération :F92051

DEL20120209_42 : Approbation de la convention de financement entre la Ville de Montreuil et le Centre Dramatique National (Nouveau Théâtre de Montreuil)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 650 000 € allouée au centre Dramatique National (Nouveau Théâtre de Montreuil)

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Montreuil et le centre Dramatique National (Nouveau Théâtre de Montreuil) annexée à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 65741700 ; fonction : 330 / 604.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

N°	Objet	date
DEC2011_202 :	Attribution à l'Agence Locale de l'Énergie MVE du marché relatif à l'assistance à la commune de Montreuil pour l'animation d'une démarche participative sur la transition énergétique dans le cadre du projet « européen Music » pour un montant de 30 000 € TTC par an.	28/11/11
DEC2011_203 :	Acceptation de l'avenant de transfert du marché à procédure adaptée à passer entre le cabinet AMO Véronique LANCELIN et le cabinet TRIBU relatif à la mission d'assistance technique et financière à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire maternel et élémentaire de l'îlot 104 et d'un jardin public depuis l'établissement du programme jusqu'à l'issue de la seconde année de fonctionnement pour la démarche environnementale.	14/11/11
DEC2011_204 :	Attribution à SAS SISSEL FRANCE du marché relatif à l'achat d'un appareil à ondes de choc radiales pour les centres municipaux de santé pour la ville de Montreuil pour un montant de 12 458,19 € HT soit 14 900 € TTC .	05/12/11
DEC2011_205 :	Attribution d'une subvention d'un montant de 407,46 € à Monsieur CAZAUX au titre de l'installation de panneaux solaires thermiques.	03/11/11
DEC2011_206 :	Attribution d'une subvention d'un montant de 840 € à Madame MILLET au titre de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.	02/11/11
DEC2011_207 :	Attribution à la société OEM T&SO du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence relatif au système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie du stade nautique Maurice Thorez pour un montant de 9 268,59 € HT soit 11 078,05 € TTC par an.	22/11/11
DEC2011_208 :	Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement entre la pépinière d'entreprises ATRIUM et l'entreprise NO RACK .	04/11/11
DEC2011_209 :	Attribution à la société « DEMO STRATEGIE » du marché relatif à la refonte de la sectorisation scolaire pour la rentrée scolaire 2013 et les suivantes pour un montant de 34 650 € HT soit 41 441, 50 € TTC .	12/12/11
DEC2011_210 :	Acceptation de l'avenant N°1 au marché relatif à la conception, l'organisation et l'animation des dispositifs de participation du projet les Hauts de Montreuil d'un montant de 11 600 € HT portant le montant total du marché de 120 300 € HT à 131 900 € HT	02/12/11
DEC2011_211:	Attribution à la société « DELL » du marché relatif à la fourniture et aux services pour l'acquisition de serveurs, solution de stockage, baies de stockage, archivage et prestations afférentes pour un montant de 60 000 € HT pour le lot N°1 (Serveurs) et un montant de 120 000 € HT pour le lot N°2 (Solution de stockage) pour un an renouvelable deux fois.	29/11/11

DEC2011_212 :	Attribution à la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD & OUEST du marché à procédure adaptée relatif à la mission d'ingénierie et d'études hydroélectrique pour la construction et l'extension du pavillon Jacques Duclos pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places pour un montant de 45 281,11 € HT.	01/12/11
DEC2011_213 :	Attribution à la société MN ENVIRONNEMENT du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de désamiantage et d'enlèvement du plomb avant la restructuration et l'extension du pavillon Jacques Duclos pour la création d'une structure multi-accueil de 88 places pour un montant de 53 620 € HT.	30/11/11
DEC2011_214 :	Attribution à la société LOOMIS du marché à procédure adaptée relatif au transport de fonds pour les structures de la Ville de Montreuil pour un montant estimé entre 25 000 et 35 000 € HT.	12/12/11
DEC2011_215 :	Attribution à la société Finance Active du marché relatif à la mission d'assistance en gestion de dette pour un montant de 7 950 € HT soit 9 508,20 € TTC.	21/12/11
DEC2011_216 :	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 189 rue Etienne Marcel cadastré AY 0041 – maison et dépendance – propriétaire : M GARAVANI Manuel au prix de 198 800 €.	19/12/11
DEC2011_217 :	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 45/49 rue de Vincennes cadastré BM 0047 – Appartement Lot 19 Cave – propriétaire : Sylvain MELLENT au prix de 80 000 €.	19/12/11
DEC2011_218 :	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à Monsieur GALVAN dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements.	09/12/11
DEC2011_219 :	Création d'une régie d'avances pour le remboursement lié à l'organisation des concerts et des activités au café « La pêche » .	19/12/11
DEC2011_220 :	Modification de la régie de recettes et d'avances de la direction de l'action culturelle en incluant l'encaissement des produits liés au théâtre des Roches.	05/12/11
DEC2011_221 :	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des différentes prestations proposées à la vente par le café « La pêche » .	05/12/11
DEC2011_222 :	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'office public de l'habitat montreuillois concernant l'immeuble sis 1, impasse des Chantereines cadastré X 139 propriétaire : M. DELANNOY et Mme PIBAROT au prix de 325 000 €.	27/12/11
DEC2011_223 :	Attribution à la société Vent Froid Climatisation du marché à procédure adaptée relatif à l'installation d'un groupe de froid de secours d'un système de free-colling dans la salle serveur du bâtiment opale B pour un montant estimé entre 9 036,25 HT portant le marché total à 53 063,25€ HT.	06/12/11

- DEC2011_224 : Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 12 rue Marcel Sembat 29/12/11
cadastré AR 081 – Appartement Lot 64 – propriétaire : Mme CHOUDARINE Jan au prix de
41 500 €.
- DEC2011_225 : Attribution d'une subvention d'un montant de 1 588,63 € à Monsieur DEHINA au titre de 27/12/11
l'installation d'un équipement de chauffage performant et des travaux d'isolation thermique.
- DEC2011_226 : Attribution à la société EGIDIS BATIMENT MANAGEMENT du marché à procédure adaptée 12/12/11
relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative à la
construction d'une base de loisir aquatique écologique dite piscine écologique des hauts de
Montreuil pour un montant estimé entre 99 000 € HT et 118 404 € TTC.
- DEC2011_227 : Attribution à la société IPCS agence IDF du marché à procédure adaptée relatif à la mission 12/12/11
d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative à la construction d'un groupe
scolaire et d'un centre de loisirs ainsi que l'aménagement d'un jardin public sis 50 avenue de
la Résistance pour un montant estimé entre 109 250 HT et 130 663 € TTC.
- DEC2012_001: Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 27 rue du Progres section 16/01/12
cadastrée BG 0052 – Lots 18 et 7 logement et Cave – propriétaire : TERCHAG Mohamed au
prix de 147 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 22h00

Fait à Montreuil, le 17 février 2012

Pour la Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,


Claire GERMAIN